



STAGES SYNDICAUX INFOS & INSCRIPTION

CE CONGE EST DE DROIT

- ✓ Il ne peut pas être comptabilisé au même titre que les autorisations d'absence.
- ✓ **MODELE DE DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE (page 2 ci-dessous)**
Demande à envoyer au Recteur (ou au directeur de service) PAR VOIE HIERARCHIQUE
- ✓ Votre chef d'établissement ne peut pas émettre un avis défavorable et doit transmettre votre demande au Recteur/Rectrice
- ✓ Respectez les délais : demande faite au recteur au plus tard 1 mois avant le stage.

Date LIMITE POUR CE STAGE : **(1) le 20 février 2026**

"A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé" (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984)

Si vous avez des doutes sur votre participation, posez votre demande, il sera temps d'annuler par la suite.

- ✓ **N'oubliez pas l'inscription au SNEP-FSU** local le plus rapidement possible par retour de ce mail : des stages ont été annulés vu le nombre insuffisant de participants alors que des collègues avaient omis de s'inscrire au SNEP-FSU de Nantes !
- ✓ Les attestations de présence demandées par l'administration vous seront remises à l'issue du stage.

(1) SI VOUS ÊTES HORS DÉLAIS, PAS D'AUTO-CENSURE, faites tout de même la démarche. Dans ce cas, envoyez en plus de la voie hiérarchique une copie de votre demande de congé directement au rectorat avec la mention : "copie transmise directement vu l'urgence, original suit par voie hiérarchique".

Merci de prévenir de votre présence à corpo-nantes@snepfsu.net

DEMANDE DE CONGÉ POUR FORMATION SYNDICALE (1)

Nom :
Qualité :
Établissement :

Prénom :

à Mme la Rectrice de l'Académie de
Nantes

S/C de M.

Madame la Rectrice,

Conformément aux dispositions prévues

- à l'article 34 (7^e) de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 pour les fonctionnaires
 - à l'article 2 de la loi 82.997 du 23 novembre 1982 pour les agents non titulaires de l'Etat
- définissant l'attribution des congés pour formation syndicale,
j'ai l'honneur de solliciter un congé pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera le :

Vendredi 20 mars 2026
De 9h00 à 17h00
Bourse du Travail
Place IMBACH
49 100 ANGERS

Il est organisé par le SNEP-FSU, sous l'égide du centre National de formation Syndicale de la F.S.U., organisme agréé figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29/12/99 publié au J.O. du 06/01/2001)

A le

Signature

(1): A déposer au secrétariat de l'établissement ou du service concerné. (Voie hiérarchique)